VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 29 septembre 2021

Le 29 septembre 2021 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 22 septembre 2021, s'est assemblé sans présence du public en séance mixte (présentiel en Salle Benoît Frachon, située en maison communale, et visioconférence), sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la séance s'est tenue en visioconférence et en présentiel. Les membres du conseil souhaitant assister à la séance en visioconférence se sont référés aux modalités techniques édictées dans la délibération n°2 du 23 mars 2021.

Conformément à l'article 6 II de la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, ce dernier s'est déroulé sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère public des débats a été assuré par la diffusion du Conseil Municipal en direct sur la page Youtube de la ville de Saint-Martin-d'Hères, disponible à l'adresse https://www.youtube.com/channel/UC 14EKqbD3DFv8C1KW7b2Qw.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ouverture de la séance.

Déclaration de M. le Maire sur l'absence de pollution au dichlorométhane (DMA) sur le site de Polytech.

S'appuyant sur les résultats de la campagne de prélèvements menés par un laboratoire indépendant durant l'été et commandité par l'UGA, il a été déterminé l'absence de dichlorométhane à Polytech. Cette contre-expertise vient écarter les suspicions éveillées fin mai par une première étude. De plus, aucune trace de ce polluant n'a été retrouvée dans les bâtiments de la maison communale après une analyse menée durant l'été. 3 campagnes d'études sur le site de Neyrpic avaient elles-aussi confirmé l'absence de DMA. Le site de Polytech devrait rouvrir rapidement, mais partiellement (4 demi-journées par semaine dans un premier temps). Une information prenant en compte ces nouveaux éléments sera diffusée aux riverains du site, particuliers et professionnels, par la Ville.

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'appel des 50 villes françaises pour interdire l'arme nucléaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

DEMANDE

A Monsieur le Maire, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les 50 communes françaises signataires de l'Appel des villes, proposé par l'ICAN.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'Appel des villes.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour 4 voix contre

2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2021_68	Maîtrise d'oeuvre pour la mise aux normes accessibilité des ensembles sportifs Langevin et Delaune : signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202028 (marché subséquent n° 3 à l'accord-cadre n° 18046)	21/06/21
2021_69	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour la gestion des activités d'Animation et de Loisirs de la Ville de Saint-Martin-d'Hères	06/07/21
2021_70	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention d'occupation temporaire d'un local situé 3 avenue du 8 mai 1945 (ex-Poste) appartenant au domaine privé de la Ville avec l'association France Maghreb Humanitaire	28/06/21
2021_71	Signature de l'accord-cadre : fourniture de quincaillerie	01/07/21
2021_72	Action en justice de la Ville contre le syndic de copropriété Citya Collet-Beillon : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER, JORQUERA et Associés pour introduire le recours et défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal de Grande Instance de Grenoble	01/07/21
2021_73	Signature de l'accord-cadre Missions de prestations juridiques : conseil, assistance et permanence juridique	01/07/21
2021_74	Signature de l'accord-cadre Location d'équipements et prestations associées nécessaires aux manifestations organisées par la ville	01/07/21
2021_75	Signature de l'accord-cadre Enlèvement et mise en fourrière des véhicules en infraction avec le code de la route	15/07/21
2021_76	Travaux de ravalement de façade du bâtiment Espace place de la liberté : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 202052 passé avec la société SASU VISION CONSTRUCTION	15/07/21

2021_77	Travaux d'installation d'une chaudière bois énergie au centre nature Guy Moquet- lot n° 02 "chauffage bois/ électricité courant faible" : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 202043-02 passé avec la société GROUPEMENT PASINI FRERES/ REY PLOMBERIE	15/07/21
2021_78	Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes de sécurité et accessibilité de l'école élémentaire Joliot Curie et du bâtiment restauration : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché n° 17034 passé avec la société groupement d'entreprises composé de Climat IC, Ingelec consultant, Soraetec et Philippe MEUNIER de MIKADO Architecte (mandataire)	15/07/21
2021_79	Remplacement des Menuiseries Extérieures GroupeScolaire Gabriel PERI Lot n° 1 : Désamiantage/Dépose — Ossature Bois/Vêture - Menuiseries extérieures Aluminium-Stores Bannes — Occultations : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 202055-01 passé avec la société GROUPEMENT CARBONERO ISOLATION (mandataire) ET CHARPENTE CONTEMPORAINE	15/07/21
2021_80	Marché n° 19003 « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques » : Signature de : L'avenant n° 4 au lot 1 « vérifications des installations électriques, des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR, des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes incendie ». L'avenant n° 3 au lot 2 « vérifications des installations aux gaz et aux hydrocarbures, de chauffage et eau chaude sanitaire, des émissions atmosphériques polluantes et de l'efficacité énergétique, des protections contre la pollution de l'eau potable, des équipements sous pression »	20/07/21
2021_81	Convention de location des locaux sis 44 rue Henri Wallon au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour les services d'aides et de soins à domicile	26/07/21
2021_82	Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sémard – marché 202027	26/07/21
2021_83	Travaux d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité de l'école élémentaire joliot curie et du bâtiment restauration - lot n° 06 - electricité / courant faible : signature de l'avenant n° 2	26/07/21
2021_84	Signature de l'accord cadre à bons de commande : fourniture de matériel de chauffage et de régulation	26/07/21
2021_85	Désignation de la SCP d'Avocats SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS et Associés pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le cadre de la sortie du SITPI	05/08/21
2021_86	Souscription d'un emprunt de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) pour le budget principal auprès de la Banque Postale	30/07/21
2021_87	Demande de subvention auprès du Conseil départemental, de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'entretien et de consolidation du couvent des Minimes	09/08/21

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le cadre de la prise en charge éducative des mineurs.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention avec le service Protection Judiciaire de la Jeunesse et la ville de Saint -Martin-d'Hères portant sur l'accueil de jeunes mineurs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le service de Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

4. Taxe foncière sur les propriétés bâties : fixation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De maintenir l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, uniquement pour les locaux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Pour les autres locaux à usage d'habitation, de limiter cette exonération au taux de 40 % de la base imposable.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

5. Budget principal: taxes et produits irrécouvrables 2021.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Que les créances de 247,20 € et 218,84 € sont rejetées des listes d'admissions en non-valeurs du compte 6541, et qu'elles sont inscrites sur les états d'effacement de dettes au compte 6542 en raison de leur caractéristique.

DEMANDE

D'admettre en irrécouvrables les produits dont le montant s'élève à 154 556,55 € concernant les exercices suivants de 1998 à 2021.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget principal 2021 :

- 1. à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) pour un montant de 108 095,42 €
- 2. à l'article 6542 (Effacement de dettes) pour un montant de 46 461,13 €.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6. Budget principal : reprise partielle d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2018.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

DECIDE

La reprise de la provision de 140 000€ constituée en 2018 pour dépréciation des actifs circulants relatifs à l'ex-budget annexe Eau, à hauteur de 14 024,36 € pour les créances éteintes et admises en non-valeurs, conformément à la délibération sur les taxes et produits irrécouvrables 2021 approuvée au conseil municipal du 29 septembre 2021,

La reprise de la provision à hauteur de 78 975,64 €, afin d'ajuster la provision pour dépréciation des actifs circulants relatifs à l'ex-budget annexe Eau au montant des restes à recouvrer de 47 000 € au 29 septembre 2021.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites en décision modificative du budget principal au compte 7817.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 3 abstention(s)

7. Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux liés à l'extension du dispositif de vidéoprotection et pour la réhabilitation du groupe scolaire Péri.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Les créations des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

		AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		CREDITS DE	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T	
		Montant de l'AP	Inscriptions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
2101	APCP Vidéo Protection	434 600 €	96 000 €	182 000 €	118 000 €	38 600 €
9802	APCP Réhabilitation GS Péri	1 183 000 €	448 000 €	385 000 €	350 000 €	

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 5 abstention(s)

8. Décision modificative n°2 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2021.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'excercice 2021, tels que présentés ci-dessous et dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES DE FONCTIONN	EMENT
011	Charges à caractère général	59 782,09 €
012	Charges de personnel	-50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	170 539,55 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Provisions	
014	Atténuation de produits	
	SOUS-TOTAL DRF	180 321,64 €
042	Dotation aux amortissements	
023	Virement à la section d'investissement	-85 533,64 €
	TOTAL DF	94 788,00 €

ı	Excédent antérieur de fonctionnement	
002	reporté	
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	1.788,00 €
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur amortissements et provisions	93 000,00 €
	SOUS TOTAL RRF	94 788,00 €
042	Dotation aux amortissements	
9	TOTAL RF	94 788,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

I	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit antérieur reporté d'investissement		
040	Dotation aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales		
	Restes à réaliser reportés		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
20	Immobilisations incorporelles	20 027,94 €	
204	Subventions d'équipement versées	-52 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	-1 675 742,56 €	
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immobilisations financières		
1	TOTAL DI	-1 707 714,62 €	

-	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001	Excédent antérieur reporté d'investissement			
040	Dotation aux amortissements			
041	Opérations patrimoniales			
021	Virement de la section de fonctionnement	-85 533,64 €		
024	Produits des cessions			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	318 487,00 €		
16	Emprunt d'équilibre	-1 940 667,98 €		
27	Produits financiers			
	TOTALRI	-1 707 714,62 €		

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 3 abstention(s)

9. Affectation des résultats 2020 du Budget Annexe du Cinéma et décision modificative n°1 : annule et remplace la délibération n°7 du 29 juin 2021 (erreur matérielle).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°7 du 29 juin 2021.

D'affecter, pour le budget annexe du Cinéma 2021, les résultats 2020 comme suit :

		Dépenses	Recettes
	Résultat de clôture 2019		139 762,83
	Part affectée à l'investissement	51 085,54	
nen	Résultat antérieur reporté (002)		88 677,29
Fonctionnement	Prévisions budgétaires 2020	563 671,29	563 671,29
itio	Réalisations 2020 (y.c. Rattachements, hors 002)	402 185,47	447 367,27
ollo	Résultat de l'exercice 2020 (hors 002)		45 181,80
H	Résultat de fonctionnement cumulé (avec résultat antérieur reporté)		133 859,09
	Résultat antérieur reporté (001)		599,00
	Prévisions budgétaires 2020	105 609,54	194 286,83
Investissement	Réalisations 2020 (hors RAR et 001)	28 657,38	74 407,86
	Résultat de l'exercice 2020 (hors RAR et 001)		45 750,48
	Résultat d'investissement cumulé (avec résultat antérieur reporté), hors restes à réaliser RAR		46 349,48
nve	Restes à réaliser 2020 (reports de 2020 sur 2021)	51 602,72	0,00
Ι	Solde des RAR 2020	51 602,72	
	Résultat d'investissement de clôture – Besoin de financement	5 253,24	
tion	Investissement : résultat de clôture 2020 reporté sur 2021 hors RAR (001)		46 349,48
ffectation	Résultat de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement (1068)		5 253,24

DIT

Que les montants des résultats et ceux des reports seront inscrits au budget annexe du cinéma 2021, tels que présentés dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints.

Résultat de fonctionnement reporté sur 2021 (002)

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

10. Avenant n°2 à la Convention de fonctionnement entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROLIVE

L'avenant n°2 à la convention de fonctionnement entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

Le Maire à signer l'avenant n°2 pour la prolongation de 6 mois de la convention de fonctionnement.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2021.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Créations et suppressions de postes.

128 605,85

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative

	Création	Suppression
DGAS Ressources – DRH		1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés - tous grades, indices bruts 444 à 1027
DGAST – DIL – Restauration Entretien Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions: Gestion administrative générale du service – Management d'une équipe – Référent budgétaire	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGA Solidarité- DHSCP Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions: Référent budgétaire avec gestion financière et comptable, commande publique, régie	I poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs - tous grades, indices bruts 372 à 707	
DGA Solidarité – DHSCP Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions: Chef(fe) de Service avec management d'équipe, conduite de projets en matière de santé publique et environnementale, mise en place de la politique de la ville en matière de santé publique, développement du réseau CLS	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés ou cadre de santé ou CSE- tous grades indices bruts 444 à 1027	
Agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la Loi susvisée. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.	2 postes relevant du cadre d'emplois des attachés - tous grades indices bruts 444 à 1027	

Filière technique

	Création	Suppression
DGAST – DIL Restauration / Entretien (CT 29/06/2021) Emplois qui peuvent être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions d'agents d'entretien	10 postes relevants du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 17,5/35èmes - tous grades, indices bruts 354 à 558	9 postes relevants du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558 se répartissant ainsi : 4 postes à temps complet, 5 postes à temps non complet : *2 à 15/35èmes, *1 à 17,5/35èmes, *1 à 31/35èmes, *1 à 31/35èmes
DGAST – DIL Restauration / Entretien (CT 29/06/2021)	2 postes relevants du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 17,5/35èmes - tous grades, indices bruts	,

Emplois qui peuvent être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions d'agents de restauration	354 à 558	
DGAST/DGAS Population (CT du 29 juin 2021)	6 postes relevants du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 24,5/35èmes - tous grades, indices bruts	adjoints techniques à temps non complet 17,5/35èmes - tous grades, indices bruts
	354 à 558	354 à 558

	Création	Suppression
DGAS Population – Animation Enfance Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Encadrement d'une équipe d'animation et mise en place d'animations dans le cadre du Projet Éducatif Local	1 poste relevant d'un des cadres d'emplois du nouvel espace statutaire Cat. B - tous grades, indices bruts 372 à 707	I poste relevant du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS Population – AVSL Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions: Animation des activités et accompagnement des publics accueillis (particulièrement les enfants porteurs de handicaps) Participation à la mise en œuvre de projets pédagogiques	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation - tous grades, indices bruts 354 à 558	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation - tous grades, indices bruts 354 à 558
DGAS Population – Animation Enfance Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Animation des activités et accompagnement des publics accueillis Participation à la mise en œuvre de projets pédagogiques	3 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation - tous grades, indices bruts 354 à 558	3 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation - tous grades, indices bruts 354 à 558

Filière sportive

DGAS Population DSJEVA – Sports Emploi qui peut être pourvu sur le	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des Activités Sportives – tous grades, indices	Suppression: 1 poste relevant du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des Activités Sportives – tous grades, indices
fondement de l'article 3-3-2°	bruts 372 à 707	bruts 372 à 707
Fonctions : Préparation, mise en œuvre sur		,
le plan administratif, social, technique,		
pédagogique et éducatif d'activités		9
physiques et sportives selon les projets de	ä	
la collectivité, encadrement de l'exercice		(t
d'activités sportives en direction de tous		-
publics. Surveillance et sécurité des		
activités, du bassin de la piscine		a
municipale et des activités aquatiques.		

Filière Médico-Sociale

DGA Solidarité— DHSCP Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Participation au Lieu d'écoute du SCHS - Fonctions de référent(e) du lieu d'écoute - Participation au pôle de « psychologie » martinérois - Participation à l'élaboration et au suivi des projets d'éducation pour la santé -	1 poste relevant du cadre d'emplois des psychologues - tous grades, indices bruts 620 à 1015	
suivi des projets d'éducation pour la santé - Référent(e) des initiatives/projets « Santé Mentale » sur la ville		·

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. Mise à disposition de personnel auprès de l'association Saint-Martin-d'Hères Football club : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de mise à disposition de deux (2) fonctionnaires territoriaux à temps non complet (17,5 / 35^{ème} soient 17h30 hebdomadaires) entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association Saint-Martin-d'Hères Football Club pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets des bâtiments communaux, assimilables aux déchets ménagers.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

14. Présentation du rapport d'activités de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport d'activités de la SPL Isère Aménagement sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ci-annexé.

15. Présentation du rapport d'activités de la SAEM « Territoires 38» pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport d'activités de la SAEM « Territoires 38 » sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ci-annexé.

16. Secteur Renaudie - Parking B9 - Acquisition d'une place de parking appartenant à Alpes Isère Habitat : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré DECIDE

D'acquérir le box lot n°21 sis parking B9 avenue du 8 mai 1945 appartenant à Alpes Isère Habitat. **DIT**

Que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique.

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. Métropole Grenobloise : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice de la compétence Eau.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice de la compétence eau potable.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Démolition et reconstruction de l'école élémentaire et de la restauration Paul Langevin : autorisation donnée à M. le Maire de déposer des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer des autorisations d'urbanisme pour la démolition et la reconstruction de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Paul Langevin à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de transmission d'informations entre les bailleurs sociaux de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et les communes partenaires dans le cadre du dispositif « tranquillité résidentielle ».

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de transmission d'informations entre les bailleurs sociaux de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et les communes partenaires dans le cadre du dispositif « tranquillité résidentielle ».

Adoptée à la majorité : 38 voix pour 1 voix contre

20. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition d'un logement Ville à la Fondation Georges BOISSEL, dans le cadre de son action d'hébergement de femmes et d'enfants victimes de violence.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Fondation Georges BOISSEL et la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. Convention réglementant le déneigement et le salage de quatre chemins situés sur la commune de Gières, localisés sur la colline du Mûrier : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention ente la ville de Saint -Martin d'Hères et la commune de Gières.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention réglementant le déneigement et /ou le salage de ces quatre chemins qui prendra effet à la date du 1^{er} novembre 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée de un an et sera reconduite tacitement chaque année.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Marché de Noël 2021 : dates et tarifs.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer la date de la 20^{ème} édition du Marché de Noël les samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021.

De fixer les tarifs suivants pour les deux jours :

TARIFS	Sous chapiteau	J ×
Associations pour les 2 jours	Emplacement de 4,5 ml	52,00 €

	Sous chapiteau	
Tarifs COMMERÇANTS POUR LES 2 JOURS	Emplacement de 3 ml	75,00 €
	+ 13 € le ml supplémentaire	
	En extérieur (sans chapiteau)	
	Métrage	13,00 € /ml

Manège	70,00 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

23. Avenant aux contrats triennaux, dispositif : bons sports martinérois.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les avenants aux contrats triennaux d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et les associations sportives citées ci-dessous, dans le cadre du dispositif municipal « Bons Sport Martinérois », pour la saison 2021-2022 :

SMH Football Club, ESSM Athlétisme, SMH Basket-ball, ESSM Cyclisme, ESSM Force Athlétique (jeunes de plus de 15 ans), ESSM Gymnastique, GSMHGUC Handball, ESSM Karaté, ESSM Kodokan Dauphiné, Association Sportive du Ring Martinérois, SMH Rugby, Taekwondo Club Martinérois, ESSM Agri Tennis, ESSM Volley-ball.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec ces associations sportives.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

24. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens - Dispositif " bons sports" pour la compagnie Cita danse.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Citadanse, dans le cadre du dispositif municipal « Bons Sport Martinérois », pour la rentrée 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

25. Ajout d'une tarification "gratuité" pour l'activité stage EMS vacances dans le cadre des Vacances Apprenantes, action "Vacances Actives".

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accorder la gratuité aux enfants suivis dans le cadre du dispositif, programme de réussite éducative, pour les vacances de printemps 2021, été 2021 et automne 2021 dans la limite de la subvention accordée par l'Etat.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

26. Autorisation donnée à M. le Maire de verser une subvention à l'association CIRQUE EN L'HERES.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement de la subvention forfaitaire de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) à l'association Cirque en l'Hères au titre de l'année 2022.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. Avenant à la Convention signée en 2016 pour l'utilisation du chèque « Pass'culture » du dispositif « Pack'loisirs » : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec le Conseil Départemental de l'Isère l'avenant N°1 pour la saison 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention « Pass culture » du dispositif « Pack loisirs » passée en 2016, à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Isère concernant le CRC Centre Erik Satie pour la saison 2021-2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour la saison scolaire 2021-2022.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la participation financière du Département de l'Isère au fonctionnement du Centre Communal de Planification et d'Education Familiale de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2021, soit 118 300 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'activité 2021.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget général de la Ville 2021.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29. Signature de la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, (ARS) relative à l'action « Lieu d'écoute : de la prise en compte de la souffrance psychosociale à l'amélioration du vivre ensemble » pour l'année 2021.

Le conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La signature de la convention entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du financement de l'action « Lieu d'écoute : de la prise en compte de la souffrance psychosociale à l'amélioration du vivre ensemble », prévoyant une subvention de 25 000 € pour l'année 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'ARS pour l'année 2021.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget général de la Ville 2021.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

30. Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le versement de 79 369 € à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2020-2021 (correspondant à 75 élèves X 603 € et 32 élèves X 1067 €).

DIT

Que la dépense sera imputée au Budget Principal de la Ville.

Adoptée à la majorité : 18 voix pour 8 voix contre 13 abstention(s)

31. Mise à jour de la sectorisation scolaire.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

Approuve

La sectorisation scolaire présentée en annexe, définissant l'affectation des élèves dans les différentes écoles publiques du territoire suivant leur lieu de résidence.

Les modifications apportées à la sectorisation scolaire à partir de la rentrée de septembre 2023 avec la fusion des secteurs Saint-Just et Ambroise Croizat en un secteur unique.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 3 voix contre

La séance est levée.

Signature de LUCI Nathalie secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 :

> Nym: Nym: Nym: